

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du six juillet 2018, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

- ✓ PLUi – Débat PADD n°2
- ✓ CLECT 2018
- ✓ Charte locale pour un accès à une alimentation de qualité
- ✓ Convention et redevance forfaitaire HIP PERCUT

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 19H25

Présents	8/10	M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – E. LENTZ — J. LABARBE – A. ARTHAUD - V. CHARLEY - J. CHANGART
Excusé(s)	1/10	A. DELCLITTE
Absent(s)	1/10	JL DEMARS
Pouvoir(s)	1	A. DELCLITTE donne pouvoir à E. LENTZ

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- A. ARTHAUD est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

En avance sur les débats, Vincent Charley présente sa démission du conseil municipal pour des raisons personnelles et quitte l'assemblée séance tenante. Il indique que son courrier arrivera par la suite. Suite à cet événement, Evelyne Lentz se retire à son tour sans démissionner. En raison de ces départs, le conseil se retrouve réduit à 6 membres présents, quorum minimum permettant la poursuite des débats.

Toujours en marge de l'ordre du jour, M. le Maire, ayant été alerté par l'association « Label Nature » de l'érection de la nouvelle cheminée de la distillerie malgré l'absence d'autorisation de construction des services d'urbanisme, nous informe que la mairie a demandé l'arrêt immédiat des travaux par courrier en date du 31 août 2018.

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – PLUi – Débat PADD n°2 (2.1.2)

a - Préambule explicatif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n 030.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n002.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

- **Développement** : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.
- **Habitat et environnement** : Développer une offre diversifiée et mixte en faveur du logement aidé et social (location et accession à la pro l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).
- **Affirmation des centralités** : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.
- **Déplacements** : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.
- **Patrimoine** : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.
- **Equipements, services et loisirs** : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.
- **Tourisme** : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.
- **Eau** : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des

paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à l'inconstructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

- **Economie** : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées le .

- ✓ 23 janvier 2017 à Cursan
- ✓ 23 janvier 2017 à Loupes
- ✓ 25 janvier 2017 au Pout
- ✓ 26 janvier 2017 à Créon
- ✓ 30 janvier 2017 à Baron
- ✓ 6 février 2017 à Madirac
- ✓ 8 février 2017 à Blésignac
- ✓ 21 février 2017 à Saint-Genès-de-Lombaud
- ✓ 9 mars 2017 à La Sauve
- ✓ 16 mars 2017 à Haux
- ✓ 27 mars 2017 à Saint-Léon
- ✓ 10 avril 2017 à Sadirac

b - Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

c - Présentation des orientations du PADD

Monsieur le Maire et M. Joël LABARBE exposent les orientations du projet de PADD sur présentation du document envoyé par la Communauté de Communes du Créonnais :

1- Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
- 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
- 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales

- 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
- 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
- 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité

3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

- 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
- 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
- 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
- 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation internet et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
- 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Monsieur le Maire invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

M. LABARBE (JL) (chargé de l'élaboration du PLUi avec M. Joël RAUZET (JR)) indique que le document n'est pas définitif et que ce document dessine les lignes de l'aménagement sur la communauté de communes.

Le but est d'obtenir des parcelles dont la superficie est supérieure à 400 m² car, sur la commune de Saint Genès de Lombaud, il n'est pas cohérent de proposer ce modèle. Ils ont été entendus car vu qu'il n'y a pas d'assainissement collectif sur la commune, les parcelles doivent pouvoir accueillir des assainissements non collectifs.

Par contre il n'a pas été obtenu gain de cause sur un secteur où il serait cohérent d'urbaniser : Barbarin. Un propriétaire de terrain a écrit à la Communauté de Communes pour indiquer son incompréhension.

M. le Maire (MD) souligne qu'il est effectivement favorable à l'urbanisation de de quartier.

JL : Il a été répondu à la personne qu'il est impossible d'urbaniser à cet endroit car ce n'est pas dans le schéma d'aménagement du SCOT, hors zone de construction et que si les constructions étaient ouvertes à cet endroit, cela remettrait en cause tout le PLUi. Par ailleurs, il lui est conseillé d'exposer sa requête au commissaire enquêteur.

MD indique qu'il est rare d'obtenir gain de cause même quand la demande émane des pétitionnaires.

JL : Là où il y aurait du bon sens à faire des constructions, il est répondu que ce n'est pas administrativement possible et là où administrativement c'est possible, c'est une incohérence totale de faire des constructions comme au bord de la RD14.

Le projet au bord de la RD14 pourrait être rejeté mais la commune perdrait la capacité d'accueillir 7 nouvelles habitations, ce qui ne serait pas compensé ailleurs.

C'est le seul endroit où, administrativement et mathématiquement, le découpage est possible.

JR et JL précisent qu'ils ont fait au mieux pour « limiter la casse » sans être pour autant satisfaits.

JR indique qu'ils ont par ailleurs rencontré bureau d'étude et architecte des Bâtiments de France pour essayer de recréer un centre bourg autour de l'église mais qu'il n'est absolument pas certain d'obtenir leur aval.

Il dénonce qu'une seule personne soit décisionnaire et non pas une commission.

MD indique que la seule façon de faire avancer le PADD est de voter pour.

JL : il y a l'impératif d'avancer et de montrer les incohérences mais pour cela il faut un document sur lequel s'appuyer.

JR explique qu'il y aura ensuite une première enquête publique et que si trop de contestations et de revendications sont exprimées, les acteurs du PLUi devront revoir celui-ci. Puis il y aura une seconde enquête publique, validation par les services de l'environnement, puis par la Préfecture. Le PLUi ne sera effectif qu'après arrêté du Préfet.

JL : Une fois applicable, il pourra y avoir des contestations ou recours.

Maryvonne LAFON trouve que la commune de Créon est trop favorisée au détriment des autres communes

JL : le but est d'éviter qu'il y ait des terrains « timbres-poste » sur la commune de Saint Genès de Lombaud, mais pour être en cohérence avec le travail effectué depuis le début, il n'y a pas de raison à s'opposer à ce texte.

MD précise que l'augmentation de la population sera de 1,4 %

JL pose la question : quel intérêt y a-t-il à augmenter la population si c'est pour avoir plus de contraintes sans bénéficier des avantages ? Il ne faut pas aujourd'hui déstructurer la commune en imposant des habitats de mauvaise qualité. Il n'y a pas les avantages de la

structure de la ville et nous perdrons les avantages de la structure de la campagne : garder la sérénité de l'espace.

Il y aura d'autre part trop de limitation de la capacité d'extension des habitats existants.

JR indique que le débat est mené dans la plus grande impartialité et uniquement dans l'intérêt de la commune

- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n 02000-1208 du 13 décembre 2000,
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n 02003-590 du 2 juillet 2003,
- Vu la loi n 02010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu les dispositions de la loi n 02014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-I, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et 1153-12,
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n 068.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte », Vu la Délibération n 030.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Vu la délibération n 002.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,
- Vu la délibération n 010.01.17 du 10 janvier 2017 actant le premier débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération n 050.07.18 du 17 juillet 2018 actant le deuxième débat sur les orientations du PADD,
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,
- Vu le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,
- Considérant que les orientations générales du PADD doivent être affichées par le Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Délibération N°2018/37

Le conseil municipal de la commune de Saint Genès de Lombaud,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du nouveau débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- **La tenue de ce débat est formalisée** par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Affaire n°2 : CLECT 2018 (7.2.3)

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2018 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT)

2- Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2018.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.18 du 23 janvier 2018, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 juin 2018

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Délibération N°2018/38

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour 6 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'autoriser** Mme / M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°3 : Charte locale pour un accès à une alimentation de qualité (9.1)

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en

s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

Délibération N°2018/39

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **d'APPROUVER** les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint.
- **d'AUTORISER** le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre

Affaire n°4 : Convention et redevance forfaitaire HIP PERCUT (3.3)

Depuis 2003, la salle polyvalente est mise à disposition de l'association HIP PERCUT dans le cadre de ses activités de musique, chant, danse.

Une convention triennale était établie à chaque terme.

Une nouvelle convention a été conclue pour une période d'un an avec tacite reconduction ; la durée maximale de « prêt à usage » est fixée à 3 ans.

Les cours se déroulent, hors vacances scolaires, les lundis, mardis et mercredis soirs.

L'emprunteur doit s'acquitter d'un forfait annuel.

En septembre 2010, la précédente équipe municipale avait délibéré pour demander une participation financière et forfaitaire à l'association. Celle-ci s'élevait, pour 3 soirs par semaine d'utilisation (eau, électricité, chauffage compris) à 500 €/an.

En septembre 2015, le Maire a proposé de délibérer sur un forfait de : 900 € / an, soit environ 8€/soir.

Le Maire propose de maintenir les mêmes conditions.

Délibération N°2018/40

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- De **MAINTENIR** la participation financière annuelle à **900 €** pour une utilisation de la salle polyvalente de 3 soirs par semaine, en dehors des vacances scolaires
- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention triennale

Le paiement du forfait sera dû suite à l'émission d'un avis de somme à payer et effectué à l'ordre du Trésor Public.

La recette sera imputée à l'article 752 de la section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

Néant

Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives :

M. Joël RAUZET, 1^{er} Adjoint:

- Eclairage Public : remplacement des lampes mercures par des lampes sodium proposé par le SDEEG. La commune de Saint Genès de Lombaud a déjà effectué cette opération. Aussi, une demande a été faite pour changer les ampoules par des LED. Le SDEEG serait prêt à prendre en charge à hauteur de 9000 € environ. L'économie d'énergie générée est de 70 à 80 % mais n'aura pas d'impact sur les finances de la commune.
- Donation d'une parcelle de terrain viticole jouxtant l'école en vue d'implanter les cuves d'assainissement de l'école : seul le document d'arpentage est manquant. Les actes devraient être signés courant
L'arrachage de la vigne est à la charge de la commune.




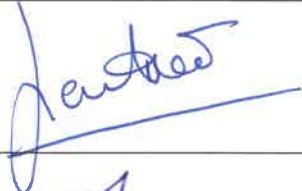

M. Michel DOUENCE, maire

- Travaux d'accessibilité de l'école
M. Joël RAUZET ne souhaitant pas poursuivre les travaux entrepris depuis deux ans sur ce dossier, le projet sera sous la responsabilité de M. Barriac, architecte, dont une réponse écrite est attendue quant à la poursuite des travaux et de M. le Maire. Les travaux sont programmés pour les vacances d'été 2019 avec mise en place du chantier dès le 1 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE <i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
2018/37	Urbanisme	PLUi – Débat PADD n°2 (2.1.2)	Non soumis
2018/38	Finances	CLECT 2018 (7.2.3)	Accepté
2018/39	Autres domaines de compétences	Charte locale pour un accès à une alimentation de qualité (9.1)	Accepté

2018/40	Domaine et patrimoine	Convention et redevance forfaitaire HIP PERCUT (3.3)	Accepté
---------	-----------------------	--	---------

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire 	Joël LABARBE Conseiller municipal 	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe 	Evelyne LENTZ Conseillère municipale 	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal 	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	